

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance du lundi, **11 janvier 2021 à 20h** à l'édifice municipal situé au 138, rue Principale, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

- **Immeuble situé au 10, chemin Boule-Rock**

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

- Article 4.4 du *Règlement de lotissement*

Permettre la création d'un nouveau terrain de 25 mètres de largeur contrairement à la réglementation qui prévoit une largeur minimale de 50 mètres pour un nouveau terrain aucunement desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout.

- Article 6.4 du *Règlement de zonage*

Permettre une marge de recul arrière de 6.23 mètres pour un bâtiment principal existant dans la zone 28 VLG contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul arrière de 9 mètres dans la zone 28 VLG.

Compte-tenu de la situation actuelle de la COVID-19 et considérant que le conseil municipal tiendra sa séance à huis clos, toute personne intéressée peut transmettre ses observations par écrit relativement à cette demande de dérogation mineure en les transmettant à l'attention du conseil municipal. Ces observations peuvent être transmises par courriel à metissurmer@mitis.qc.ca ou par la poste au 138, rue Principale, Métis-sur-Mer (Québec) G0J 1S0, et ce, au plus tard le **11 janvier 2021 à 12 h 00**.

Un document explicatif de la dérogation mineure demandée est disponible sur le site internet de la Ville et au bureau municipal.

Après avoir entendu les personnes intéressées et pris connaissance des commentaires, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 16e jour du mois de décembre 2020.

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier
Ville de Métis-sur-Mer
Province de Québec

Complément d'informations sur la demande de dérogation mineure

Désignation de l'immeuble affecté :

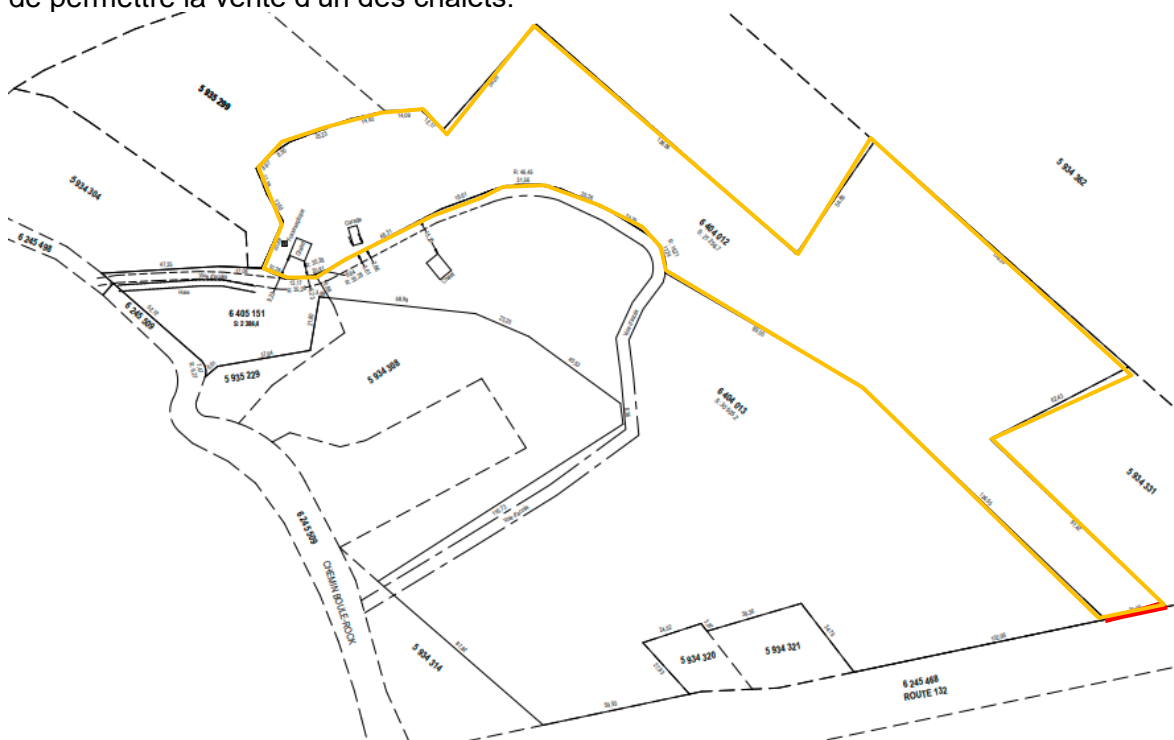
10, Chemin Boule-Rock, lot 6 404 012, cadastre du Québec

Contexte réglementaire :

Le règlement de lotissement prévoit des dimensions minimales pour les nouveaux terrains en fonction de l'usage, de la proximité d'un plan d'eau et qu'ils soient desservis par les services d'aqueduc et d'égouts de la municipalité. De plus, le règlement de zonage prévoit des marges de recul à respecter entre les constructions et les limites de terrain.

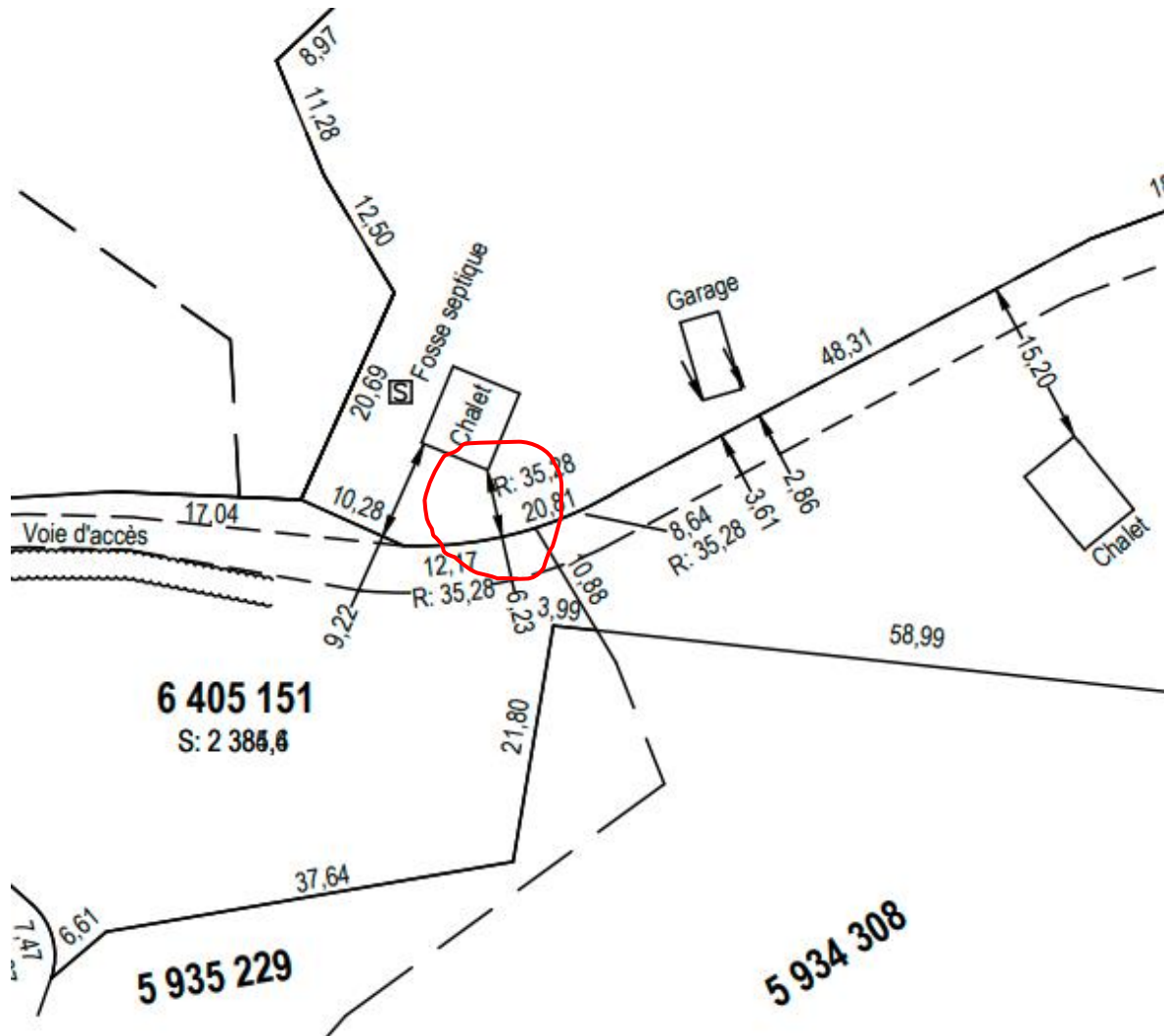
Projet :

Le projet consiste à séparer un terrain déjà existant sur lequel deux chalets sont érigés afin de permettre la vente d'un des chalets.



Ligne rouge : Largeur de 25 mètres au chemin public

Ligne jaune : Terrain projeté



Cercle rouge= Marge de recul arrière